

Les soumissions seront reçues par le soussigné, jusqu'à MIDI le PREMIER JUILLET prochain.

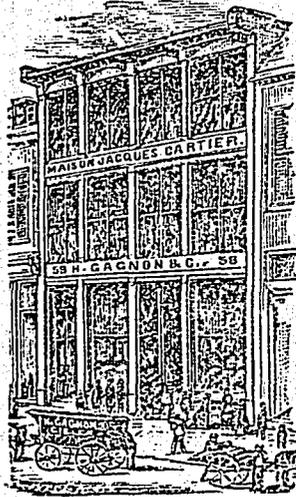
Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Chemins de fer }
et des Canaux, }
Ottawa, le 17 février 1880. }
19 Février 1880.

MAISON JACQUES CARTIER

NO. 58,
Rue de la Couronne,
ST. ROCH, QUEBEC.



NO. 58,
Rue de la Couronne,
ST. ROCH, QUEBEC.

Nous invitons tout particulièrement les cultivateurs et autres personnes de la campagne, qui ont pour habitude, tous les printemps, de faire leurs achats de marchandises sèches à Québec, de venir visiter notre magasin avant que d'acheter ailleurs. Les arrangements qu'il nous a été possible de conclure il y a quelques mois, dans le règlement de nos affaires nous permettent d'offrir en vente nos marchandises à prix très-réduits. L'assortiment est des plus considérable, et chacun sera sûr d'obtenir tout ce dont il a besoin à des prix qui défient toute compétition.

Encore une fois, si vous désirez profiter du bon marché rendez-vous à la Maison Jacques-Cartier où vous obtiendrez complète satisfaction quant au prix et à la bonne qualité des marchandises.

H. GAGNON & CIE.,

No. 53, Rue de la Couronne, Québec.

12 Mai 1880.— 1m.



CANAL GRENVILLE

RIVIERE OTTAWA.

Avis aux Entrepreneurs.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné (Secrétaire des Chemins de Fer et Canaux) et portant à l'endos "Soumissions pour travaux, Canal Grenville," seront reçues à ce Bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest, JEUDI le TROISIEME jour de JUIN prochain, pour la construction de deux portes d'écluses et autres travaux, à Greece's Point, où à l'entrée inférieure du Canal Grenville.

Une carte de la localité, ainsi que les plans et devis des travaux à faire, peuvent être vus à ce Bureau, et au Bureau de l'Ingénieur résidant à Grenville, le et après JEUDI le 20 MAI courant, et l'on peut se procurer des formules imprimées de soumission, à chacun de ces deux endroits.

Les entrepreneurs devront se rappeler qu'aucune soumission ne sera prise en considération à moins d'être faite strictement d'après les formules imprimées, et dans le cas d'une compagnie—de porter les signatures, la nature de l'occupation et le lieu de résidence de chacun des associés; et de plus un chèque de banque accepté pour la somme de \$2,000 doit accompagner la soumission, laquelle somme ne sera pas remise si le soumissionnaire refuse d'accepter le contrat aux prix et conditions mentionnés dans la soumission.

Les chèques ainsi envoyés seront rendus à ceux dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Pour la parfaite exécution du contrat le ou les soumissionnaires dont la soumission aura été acceptée seront requis de faire un dépôt de 5 p. c. sur le montant du contrat, sous huit jours à dater de l'avis. La somme envoyée avec la soumission formera partie du dépôt.

Quatre-vingt-dix pour cent seulement de la somme due pour travaux faits sera payée, tant que l'ouvrage ne sera pas complètement terminé.

Le Département ne s'engage pas cependant à accepter la plus basse ni aucune soumission.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Chemins de Fer }
et Canaux, }
Ottawa, le 13 mai 1880.



CANAL WELLAND.

Avis aux Constructeurs de Ponts

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné (Secrétaire des Chemins de Fer et Canaux), et endossées "Soumissions pour Ponts, Canal Welland," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des Malles de l'Ouest, MARDI, le 15 JUIN prochain, pour la construction de ponts mobiles et de ponts fixes, à différents endroits sur le Canal Welland. Les ponts pour voitures devront être faits en fer et en bois, et ceux pour chemins de fer devront être faits en fer.

Les plans, spécifications et conditions générales peuvent être vus à ce bureau, le et après LUNDI, le 21 JUIN prochain; on pourra aussi se procurer des formules imprimées pour soumission.

Les soumissionnaires devront avoir eux-mêmes tous les instruments, et avoir toutes les connaissances pratiques nécessaires à ce genre de travaux; ils devront se rappeler aussi qu'aucune soumission ne sera prise en considération à moins d'être faite strictement selon les dispositions mentionnées sur la formule imprimée, et—dans le cas d'une compagnie—de porter les signatures, la nature de l'occupation et la résidence de chacun des associés: et à moins que de plus, un chèque de banque accepté, pour le somme de \$250, pour chaque pont, pour lequel un offre est fait, n'accompagne chaque soumission, cette somme ne devant pas être rendue, si les soumissionnaires refusent d'accepter le contrat aux conditions mentionnées sur leur soumission.

Les chèques ainsi envoyés seront rendus à ceux dont les soumissions ne seront pas acceptées.

Pour la parfaite exécution du contrat le ou les soumissionnaires dont il sera décidé d'accepter les soumissions recevront avis que leurs soumissions sont acceptées, à condition qu'ils fassent un dépôt de 5 0/0 sur le montant du contrat—dont la somme envoyée avec la soumission formera partie—qui devra être mis au crédit du Receveur-Général, dans le délai de huit jours de la date de cet avis.

90 0/0 seulement de la somme due pour ouvrages faits sera payé, tant que tous les travaux ne seront pas complètement terminés.

Le département ne s'engage pas, cependant, à accepter la plus basse ni aucune soumission.

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dépt. des Chemins de Fer et Canaux, }
Ottawa, 29 mars 1880. }